



**INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire informe **qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par arrêté municipal, au sein du Conseil d'Administration du CCAS de :**

- un représentant des **associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;**
- un représentant des **associations de personnes âgées et de retraités ;**
- un représentant des **associations de personnes handicapées ;**
- un représentant des **associations représentant les Familles.**

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant au Maire une liste nominative.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association** pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune ;**
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

**DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront faire parvenir, à Monsieur le Maire, au plus tard le 12 juin 2020 inclus, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Mairie de Vidauban Hôtel de ville place Georges Clémenceau - 83550 VIDAUBAN  
☎ : 04.94.99.99.12. ou 04.94.99.99.05 - Courriel : [f.saint-jours@vidauban.fr](mailto:f.saint-jours@vidauban.fr)

**Fait à Vidauban le, 27 mai 2020**

Le Maire / ~~Président du~~ CCAS

